

Organisation de Ringuette de Boucherville



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ORGANISATION RINGUETTE BOUCHERVILLE (ORB)

Table des matières

Chapitre 1 : Dispositions générales	3
Chapitre 2 : Les Membres.....	4
Chapitre 3 : AGA	4
Chapitre 4 : Conseil d'administration.....	6
Chapitre 5 : Description des tâches connexes	8
Chapitre 6 : Dispositions financières	14
Chapitre 7 : Comité de discipline et des plaintes.....	15
Chapitre 8 : Règlements et amendements aux statuts et règlements	17

Adopté le 14 mai 2007

CHAPITRE I -DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 NOM

Cet organisme est connu sous le nom de « ORGANISATION RINGUETTE BOUCHERVILLE » (ORB).

Ce nom peut être employé dans sa version originale ou abrégée.

Article 1.2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'organisation est établi au 490 Rivière-aux-Pins Boucherville.

Article 1.3 COULEURS OFFICIELLES

Les couleurs officielles de l'Organisation Ringuette Boucherville sont : bleu, rouge et blanc.

Article 1.4 BUTS ET OBJECTIFS

1. But de l'Organisation Ringuette Boucherville

Fournir, à notre jeunesse, une organisation qui lui permettra de pratiquer sur glace un sport féminin : la ringuette.

2. Objectifs de l'Organisation Ringuette Boucherville

La ringuette étant un loisir et un divertissement, par la participation, elle devient un instrument de formation et d'éducation pour notre jeunesse et c'est dans cette optique que le conseil d'administration, les entraîneurs, les gérantes et les arbitres doivent travailler.

Nous prônons l'implication bénévole auprès de nos joueuses.

CHAPITRE II - LES MEMBRES

Article 2.1 LES MEMBRES

Sont membres de l'Organisation Ringuette Boucherville :

- Joueuses en règle
- Un tuteur légal de joueuses d'âge mineur en règle
- Membres du conseil d'administration
- Entraîneurs, assistants et gérants

Une joueuse en règle est définie comme une joueuse ayant payé ses frais d'inscription à l'Organisation Ringuette Boucherville pour l'année courante.

Article 2.2 DÉFINITION DE JOUEUSE

Toute personne de sexe féminin ayant l'âge requis et dûment inscrite à tel titre auprès de l'ORB

CHAPITRE III - AGA

Article 3.1 RÔLE ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'Organisation Ringuette Boucherville est le regroupement souverain de l'organisme. Il est en son pouvoir :

- * D'approuver ou de désapprouver les actes de ses administrateurs;
- * D'approuver les rapports financiers de l'organisme;
- * D'élire les membres de son conseil d'administration;
- * De trancher toutes questions litigieuses.

L'assemblée générale a le pouvoir de changer ses règlements généraux sur un vote de deux tiers (2/3) de ses membres présents lors de l'assemblée générale.

Article 3.2 **AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle doit parvenir aux membres au moins sept (7) jours francs avant la date fixée pour la réunion. Il sera transmis au moyen d'un avis écrit ou par publication d'un avis dans le journal en circulation à Boucherville et sur le site internet, indiquant la date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée.

Article 3.3 **QUORUM**

Le quorum de l'assemblée générale annuelle de l'Organisation Ringuette Boucherville est composé au minimum de 50 % des membres du conseil d'administration, plus un (1).

Article 3.4 **LE VOTE**

Lors de l'assemblée générale, ont droit de vote :

- * Toutes les joueuses de dix-huit (18) ans et plus;
- * Les membres du conseil d'administration;
- * Les entraîneurs, assistants et gérants;
- * Le tuteur légal d'une joueuse d'âge mineur en règle.

Une personne ne peut pas avoir plus d'un droit de vote.

Article 3.5 **RÉUNIONS PUBLIQUES**

L'assemblée générale annuelle de l'Organisation Ringuette Boucherville est publique.

Article 3.6 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

Des assemblées générales spéciales peuvent être convoquées par le président de l'Organisation Ringuette Boucherville. Il doit le faire sur demande du conseil d'administration ou sur demande écrite et signée par au moins vingt (20) membres en règle de l'Organisation Ringuette Boucherville.

CHAPITRE IV - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4.1 COMPOSITION

Le conseil d'administration se compose des membres suivants :

- * Président
- * Responsable administratif
- * Responsable des opérations
- * Secrétaire
- * Trésorier
- * Responsable des communications
- * Registraire
- * Registraire des glaces
- * Responsable des entraîneurs
- * Responsable de l'équipement
- * Responsable des gérants

Article 4.2 GENS ÉLIGIBLES

Pour être élu à un premier mandat au sein du conseil d'administration un candidat doit être un membre en règle de l'Organisation Ringuette Boucherville âgé de 18 ans et plus et intéressé à promouvoir le sport de la ringuette.

Article 4.3 RÔLE

Le conseil d'administration expédie les affaires courantes, il exerce les pouvoirs en dehors des assemblées générales.

Article 4.4 ÉLECTIONS

- * Le conseil d'administration de l'Organisation Ringuette Boucherville sera élu lors de l'assemblée générale.
- * Un représentant de l'arrondissement la Ville de Boucherville présidera l'élection (si disponible).
- * En cas d'égalité de votes, le président d'élection procédera immédiatement à un second vote.

- * Les membres du conseil d'administration nouvellement élus entreront immédiatement en fonction.
- * Le rapport financier final de l'année qui vient de se terminer doit être soumis à l'assemblée générale.

Article 4.5 **VACANCES**

En cas de vacances au conseil d'administration, celui-ci pourra combler le poste pour la balance du terme. Tout démissionnaire doit remettre tout document ou dossier appartenant à l'Organisation Ringuette Boucherville.

Article 4.6 **RÉUNIONS**

Le conseil d'administration se réunit au besoin, sur convocation du président ou sur demande d'au moins deux (2) membres du conseil d'administration.

Article 4.6.1 **QUORUM**

Le quorum d'une réunion du conseil d'administration est composé au minimum de 50 % des membres du conseil d'administration, plus un (1).

Article 4.7 **TERME D'OFFICE**

Le terme d'office d'un officier est de (2) ans et est rééligible.

Aux années paires les postes de Président, Responsable administratif, Registraire, Responsable des communications, responsable de l'équipement sont en élection.

Aux années impaires les postes de Secrétaire, Responsable des opérations, Registraire des glaces, Trésorier et Responsable des entraîneurs sont en élection.

Article 4.8 **ABSENCE**

Les membres du conseil d'administration sont requis d'être présents aux réunions.

Plus de deux (2) absences non motivées consécutives pourra provoquer l'expulsion du membre.

Article 4.9 **SANCTION**

Aucune personne ayant agi à titre de bénévole ou officier du CA et qui a été relevée de ses fonctions par le CA ou qui a démissionné de son poste, ne peut réoccuper un quelconque poste dans l'ORB sans l'approbation explicite du CA

Article 4.10 **DESCRIPTION DE TÂCHES DES MEMBRES DU CA :**

PRÉSIDENT

- * Il convoque et préside les assemblées du conseil d'administration de l'Organisation Ringuette Boucherville.
- * Le président est le porte-parole officiel de l'Organisation Ringuette Boucherville et est responsable du maintien des contacts avec les organismes extérieurs.
- * Il est responsable du comité de discipline.
- * Lors de la première rencontre annuelle du CA le président se nommera un président suppléant.

RESPONSABLE ADMINISTRATIF

- * Il est responsable de soutenir toutes les activités administratives de l'Organisation Ringuette Boucherville.
- * Gestion des comités
- * Communication de nature administrative avec les membres.

RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

- * Il est responsable de soutenir toutes les activités opérationnelles (activités reliées de l'Organisation Ringuette Boucherville)
- * Représentant de l'ORB auprès de Ringuette Rive-Sud

- * Gère les camps de sélection avec le Responsable des entraîneurs
- * Être le lien avec le président du tournoi
- * Communication aux membres en regard avec les opérations de ringuette
- * Il est responsable de la formation du comité de sélection

SECRÉTAIRE

- * Il rédige et lit les procès-verbaux des assemblées et il les contresigne avec le président.
- * Il convoque, à la demande du président, les assemblées régulières trois jours (3) à l'avance et une (1) semaine à l'avance dans le cas d'une assemblée générale ou sur avis minimum de 24 heures dans le cas d'assemblées spéciales.
- * Il rédige et expédie la correspondance officielle dont il doit garder copie en filière et est responsable d'informer le Responsable des communications.
- * Il classe et conserve tous les documents relatifs à l'Organisation de Ringuette Boucherville.

TRÉSORIER

- * Il prépare le budget en collaboration avec les autres membres du Conseil d'administration.
- * Il assure le suivi budgétaire et fait rapport de tout écart et observation au Conseil d'administration.
- * Il voit aux finances et aux biens confiés à l'Organisation Ringuette Boucherville.
- * Il accomplit toute tâche connexe à sa fonction.
- * Il doit soumettre le rapport financier final de l'année qui vient de se terminer à l'assemblée générale annuelle.

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

- * Il est responsable de la publicité et des bonnes communications.
- * Il est chargé de diffuser l'information concernant les activités de l'organisme sur le site WEB et les journaux locaux.
- * Il entretient de bonnes relations avec les agents de diffusion de la région.
- * Il voit à la mise à jour du site WEB de l'Organisation Ringuette Boucherville.

REGISTRAIRE

- * Il voit à l'enregistrement des joueuses à la Fédération Ringuette Québec et Ringuette Canada.
- * Il tient à jour les informations concernant les équipes, les joueuses, entraîneurs et leurs assistants.
- * Il fournit la liste des joueuses aux municipalités.
- * Il est responsable de la gestion des inscriptions.
- * Est mandaté par le comité pour s'occuper du filtrage des bénévoles

REGISTRAIRE DES GLACES

- * Il voit à la distribution des horaires des parties et des pratiques aux entraîneurs de l'Organisation Ringuette Boucherville.
- * Il voit à la distribution des glaces pour les pratiques et les parties avec les registraires de Ringuette Rive Sud et des autres associations impliquées lors de la saison régulière.
- * Il voit à faire parvenir les feuilles des parties jouées aux registraires de Ringuette Rive Sud.
- * Il voit à la distribution des horaires des parties éliminatoires de fin de saison aux entraîneurs de l'Organisation Ringuette Boucherville.
- * Il fait la distribution aux gérants des feuilles de toutes les parties jouées à domicile

RESPONSABLE DES ENTRAINEURS

- * Il est responsable de la sélection des entraîneurs après consultation et approbation du CA.
- * Il est responsable de la formation et de la certification des entraîneurs.
- * Il informe les entraîneurs sur les règlements de la ringuette.
- * Il représente les entraîneurs sur le conseil d'administration.
- * Il agit à titre de conseiller auprès des entraîneurs.
- * Gère les camps de sélection avec le Responsable des opérations.
- * Il voit au bon développement des équipes.

RESPONSABLE DE L'ÉQUIPEMENT

- * Il est responsable de la distribution et de la récupération des équipements des équipes.
- * Il voit à l'achat et au renouvellement d'équipement.
- * Il garde un inventaire complet de tous les équipements.

RESPONSABLE DES GÉRANTS

- * Nommé parmi les gérantes lors de la première rencontre
- * Il est responsable des gérants d'équipe.
- * Il est le lien entre les membres du conseil d'administration et les gérants d'équipe.

CHAPITRE V – AUTRES INTERVENANTS

Article 5.1 DESCRIPTION DES TÂCHES CONNEXES :

RESPONSABLE DES OFFICIELS

- * Il est nommé par le CA et relève de celui-ci
- * Il recrute les arbitres.
- * Il organise un calendrier prévoyant la présence des officiels (arbitres, marqueurs et chronométreurs) aux parties régulières de l'Organisation Ringuette Boucherville ou toute autre partie demandée.
- * Il voit à l'application des règlements de Ringuette Québec et Ringuette Canada.
- * Le responsable des arbitres peut se nommer un adjoint.
- * Il assume la responsabilité du perfectionnement des officiels.
- * La sélection des officiels est faite par le Responsable des officiels, sur la base des candidatures reçues, à qualité égale et à compétences égales, la priorité sera donnée aux officiels qui comptent le plus d'ancienneté au sein de l'ORB Cette sélection doit être approuvée par le CA de l'ORB
- * Il peut être invité aux réunions du CA, mais n'a pas le droit de vote

PRÉSIDENT DU TOURNOI

- * Il est nommé annuellement par le Conseil d'administration.
- * Il doit soumettre un plan détaillé de l'organisation du tournoi incluant les prévisions budgétaires au Conseil d'administration pour son approbation.
- * Il enregistre le tournoi à Ringuette Québec avant le 1er mai de chaque année.
- * Il envoie la documentation du tournoi aux autres organisations.
- * Il peut être invité aux réunions du Conseil d'administration mais il n'a pas droit de vote.

GÉRANTS D'ÉQUIPE

- * Remplir les feuilles de partie.
- * Il est le lien entre les entraîneurs, les joueuses, les parents et le responsable des gérants.
- * Il est responsable de l'administration de l'équipe.
- * Il est responsable de la distribution et de la récupération des équipements de son équipe.

ENTRAÎNEURS

- * Il est responsable du bon fonctionnement de son équipe et du développement de ses joueuses.
- * Il participe à des stages de perfectionnement et agit selon les objectifs de l'Organisation Ringuette Boucherville.
- * Il se choisit un minimum de deux (2) assistants et d'un gérant après consultation et approbation du responsable des entraîneurs.

CHAPITRE VI -DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 6.1 L'ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de l'Organisation Ringuette Boucherville sera du 1 avril au 31 mars de l'année suivante.

Article 6.2 AFFAIRES BANCAIRES

Le Conseil d'administration déterminera l'institution financière où le trésorier pourra effectuer les dépôts ou retirer les argents de l'organisme.

Article 6.3 SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE, CONTRATS OU ENGAGEMENTS

Tous les chèques, billets, lettres de change ou autres effets de commerce, contrats ou conventions engageant l'organisme ou le favorisant, devront être signés par le trésorier de l'organisme et contresignés par le président ou un autre membre du conseil d'administration désigné par celui-ci.

Dans l'incapacité d'agir de l'un ou l'autre de ces officiers pour exercer cette fonction, le conseil d'administration pourra déterminer tout membre du conseil d'administration pour exercer la dite fonction.

Toute dépense de plus de \$100 non budgétisée doit être votée par le conseil d'administration.

Article 6.4 FINANCEMENT D'ÉQUIPE

Les projets devront être sous forme d'activités telles que parade de mode, lave-o-thon ou autres activités non utilisées par l'Organisation Ringuette Boucherville et être présentés au conseil d'administration au préalable pour approbation afin de ne pas nuire au financement de l'Organisation Ringuette Boucherville.

Un ratio de 20 % des bénéfices nets devra être versé à l'Organisation Ringuette Boucherville pour les projets ci-hauts mentionnés. Toutes autres sources de financement devront être versées à 100 % à l'Organisation Ringuette Boucherville (ex.: commanditaires, soirée casino, etc.).

CHAPITRE VII - COMITÉ DE DISCIPLINE ET DES PLAINTES

Article 7.1 LE COMITÉ

Le comité de discipline et des plaintes est composé d'un minimum de trois(3) membres du conseil d'administration, nommés par celui-ci au besoin.

Article 7.2 RÔLE

Son rôle est d'entendre les versions des parties et d'émettre des recommandations au conseil d'administration (sanctions disciplinaires, exclusion, etc.).

Article 7.3 DÉCISION

Toutes plaintes ou suspensions imposées contre un membre de l'organisation doit être faite par écrit et adressée au président de l'Organisation Ringuette Boucherville, lequel devra en faire rapport au cours de l'assemblée du conseil d'administration qui suit immédiatement la réception de la lettre. La plainte ou la suspension sera soumise au comité de discipline.

Le conseil, en s'appuyant sur les recommandations du comité de discipline et des plaintes prendra une décision finale.

CHAPITRE VIII – RÈGLEMENTS ET AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Article 8.1 L'ORGANISATION RINGUETTE BOUCHERVILLE

L'organisation Ringuette Boucherville accepte comme siens les règlements de Ringuette Canada, de Ringuette Québec et ceux de Ringuette Rive-Sud.

Article 8.2 NOUVEAUX RÈGLEMENTS

L'Organisation Ringuette Boucherville et son conseil d'administration ont le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation Ringuette Boucherville, temporairement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Ces règlements doivent être conformes aux objectifs de l'Organisation Ringuette Boucherville, de Ringuette Québec et ceux de Ringuette Rive Sud.

Article 8.3 AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Pour tout amendement aux articles des statuts et règlements, une proposition doit être soumise, par écrit, au secrétaire du conseil d'administration de l'Organisation Ringuette Boucherville quinze (15) jours avant l'assemblée générale pour étude, et apportée par lui à l'assemblée générale pour discussion et ratification.

Article 8.4 SOLLICITATION

Personne ne peut solliciter d'argent, cadeaux ou autres faveurs pour et au nom de l'Organisation Ringuette Boucherville, sans l'autorisation du conseil d'administration.

A DEVELOPPER 😊

FILTRAGE DU BÉNÉVOLE

A développer guide d'opérations

Respect des Villes

Guide du gérant

Campagne de financement ORB

Code d'éthique pour entraîneurs

Comité de discipline

Inscription des joueuses : dates importantes/ documents à fournir pour l'inscription / politique de remboursement, d'annulation